



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**NOUVELLE-
AQUITAINE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 23/02/2021

COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Présentation du rapport d'activité 2020

1 / La lutte contre le surendettement

30 ans de lutte contre le surendettement.

En France la lutte contre le surendettement a réellement débuté en 1990 avec la loi Neiertz n°89-1010 du 31 décembre 1989. La procédure avait deux objectifs : éviter que les personnes surendettées ne sombrent dans la précarité et permettre aux créanciers de recouvrer tout ou partie des sommes dues. Au tournant des années 2000, la physionomie du surendettement des particuliers change. Alors qu'il concernait principalement jusqu'alors des ménages endettés en raison d'un excès de dépenses et de crédits à la consommation, le surendettement apparaît de plus en plus souvent subi.

Entre 2011-2020 le surendettement recule fortement et se concentre sur les populations les plus fragiles, avec une réglementation du crédit plus protectrice (Loi Lagarde 2010-737 portant réforme sur le crédit à la consommation, loi bancaire de 2013, en 2014 la loi Hamon sur la consommation a de nouveau renforcé la prévention, la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite justice du XXI siècle, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2).

La réduction du nombre de situations de surendettement, ainsi que la maîtrise du surendettement lié à l'excès de dettes à la consommation ont cependant pour effet de concentrer toujours plus la procédure sur des populations socialement fragiles.

La procédure de traitement des situations de surendettement vise à apporter des solutions aux difficultés des particuliers ne pouvant plus faire face à leurs échéances de remboursement et, ainsi, à leur permettre de rétablir leur situation financière.

L'efficacité des dispositifs en faveur du traitement des situations de surendettement des particuliers constitue un enjeu important pour les politiques publiques.

Depuis que le législateur a confié à la Banque de France le secrétariat des commissions de surendettement, elle n'a cessé de faire évoluer son organisation et ses outils afin de répondre avec toujours plus d'efficacité et d'humanité aux situations qui lui sont soumises. Pour les ménages, les actions de modernisation se sont poursuivies en 2020 avec

l'ouverture d'un portail « déposants » permettant, à ceux qui le souhaitent, d'effectuer un dépôt d'un dossier en ligne, tout en préservant pour les autres l'existence du dossier papier et la possibilité de contact avec les implantations départementales de la Banque de France.

[Circulaire 10 Janvier 2020 Relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers](#)

La commission de surendettement

Le secrétariat des commissions de surendettement a été confié, par le législateur, à la Banque de France.

Qu'est-ce que le surendettement ?

Une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, à payer ses dettes personnelles : mensualités de crédit ou remboursements de découvert dans une banque, facture.

La situation de surendettement peut avoir différentes origines, notamment :

- Un nombre trop important de crédits
- Une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie

À quoi sert la commission de surendettement ?

Il existe au moins une commission de surendettement par département. Son siège est à la Banque de France ; les coordonnées sont publiées sur le site internet de la Banque de France.

La commission a pour mission d'aider à trouver une solution avec les créanciers, sous réserve du caractère avéré du surendettement et de la bonne foi de la personne.

La commission ne paye pas les dettes du surendetté et ne peut pas non plus prêter de l'argent.

Une commission de surendettement se compose de 7 membres dont 3 membres de droit : le préfet ou son représentant, président, le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant, vice-président, le directeur départemental de la banque de France ou son adjoint, secrétaire et 4 membres nommés par arrêté préfectoral et leurs suppléants nommés pour 2 ans renouvelable. Ces membres désignés par le préfet sont : un représentant des établissements de crédit, un représentant des associations familiales ou de consommateurs, un spécialiste en économie sociale et familiale, et un juriste.

Elle se réunit périodiquement pour examiner les dossiers déposés par les particuliers :

Si le dossier est recevable, la commission de surendettement va rechercher la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière ;

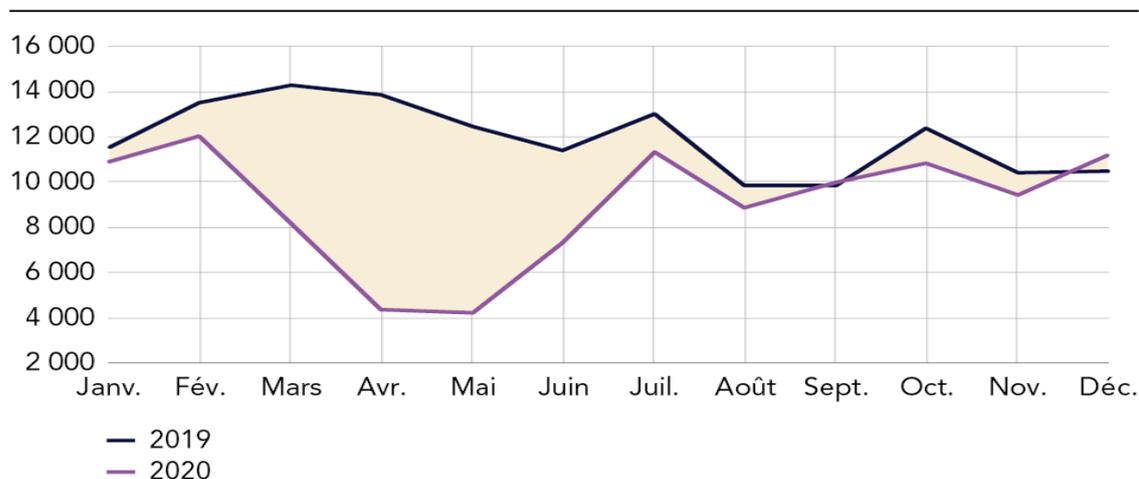
- **Si la personne est propriétaire d'un bien immobilier, la commission s'efforce de concilier** le surendetté et les créanciers afin de mettre en place un plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêt ;

- Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, la commission peut alors, si le surendetté le souhaite, imposer à celui-ci et à ses créanciers des mesures de traitement du surendettement ;
- **Si la personne n'est pas propriétaire d'un bien immobilier**, la commission imposera directement au surendetté et à ses créanciers les mesures de traitement adaptées (règlement des dettes, réduction de taux, effacement partiel des dettes);
- **Si la situation est irrémédiablement compromise** la commission peut orienter le dossier :
 - Vers une mesure imposée de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire si elle constate que le débiteur ne possède que des biens nécessaires à sa vie courante et que l'actif est de faible valeur. Sans liquidation judiciaire si le surendetté ne dispose que de meubles nécessaires à la vie courante et des biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle ou que l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou ont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, elle impose un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
 - Le rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, la commission peut avec l'accord du surendetté, transmettre le dossier au juge du tribunal judiciaire aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.
 Déf : **liquidation judiciaire** si le surendetté possède un patrimoine qui peut être vendu, et avec son accord. Dans ce cas, c'est un juge qui traitera le dossier.

2/ Bilan 2020 de l'activité de la Commission de surendettement des particuliers de la Corrèze

Un recul de 25% des dépôts de dossiers du fait du confinement

Dépôts mensuels de dossiers de surendettement en 2019 et 2020
(en unités)



Source : Banque de France.

Avec 108 735 dossiers déposés au niveau national, l'année 2020 est caractérisée par une chute des situations de surendettement de -24% par rapport à 2019 ;

Si la diminution du nombre de dossiers déposés est une tendance constatée depuis plusieurs années (-9 % par an en moyenne entre 2014 et 2019), celle enregistrée l'an passé est exceptionnelle par son ampleur.

Comme le montrent les évolutions infra-annuelles, la baisse a été particulièrement prononcée lors du premier confinement. Durant cette période – comme tout au long de l'année – la Banque de France a toujours maintenu la possibilité de déposer un dossier de surendettement. Cependant, les particuliers ont pu rencontrer des difficultés matérielles dans leurs démarches pour préparer leurs dossiers

En Corrèze, le nombre de **dossiers** déposés suit la même tendance avec un repli de près de 25,8 %, soit 441 dossiers déposés à Tulle. La part des **redépôts** est assez stable à 45,02 %.

Près de **la moitié des ménages** (49,9 %) ne dégage **aucune capacité de remboursement** : aussi, plus de 46,65 % sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel permettant un effacement total des dettes en hausse de plus de 4 points en 1 an. À contrario, **53,35 %** des dossiers présentant une solvabilité totale ou partielle ont été orientés vers un réaménagement des dettes (étalement ou effacement partiel).

En 2020, dans **plus de 4 dossiers sur 5 (80,54 %)**, des solutions pérennes réglant la situation de surendettement ont été trouvées. Le solde représente les mesures d'attente (11,48 %), les dossiers irrecevables (3,70 %) et les dossiers clôturés (4,28 %).

Engagée dans ses missions de service public, la Banque de France a poursuivi ses actions de sensibilisation, formation ou information auprès de **travailleurs sociaux et assimilés** et auprès de **collégiens et Lycéens** du département.

Elle a reçu plus de 4 300 demandes par web, téléphone ou à ses guichets de Tulle et de Brive la Gaillarde.

Avec **215 situations pour 100 000 habitants**, la Corrèze se situe dans la moyenne de la région (Nouvelle-Aquitaine de **208 dossiers pour 100 000 habitants** et moyenne nationale de **203 dossiers pour 100 000 habitants**).

Les personnes surendettées sont souvent isolées et dans des situations sociales et financières difficiles : en 2020, **50 % d'entre elles vivent seules** (séparées, célibataires ou veuves), chiffre qui reste inférieur à la moyenne nationale de 53 %, **sans personne à charge (60 %)**, chiffre proche de la moyenne nationale de 59 %. **27,7 % des débiteurs et codébiteurs sont au chômage** contre 26 % au plan national et **près de 25 % sans profession**, en congés de longue maladie ou invalides.

Les femmes sont plus exposées que les hommes au risque de surendettement (**55,8 %**) et les personnes **âgées de 35 à 54 ans** représentent 43,8 % des dossiers. Le département comprend une proportion plus forte qu'au plan national de personnes surendettées âgées de plus de 55 ans, soit 34,4 % contre 31 %.

Ce sont majoritairement **des locataires (70,7 %)**, contre une moyenne nationale de 74,4 % et régionale de 71,4 % ; **la part des propriétaires** et propriétaires accédants est de 16,9 % en 2020.

Les dossiers déposés en Corrèze comportant un bien immobilier en résidence principale représentent une part de 15,12 % inférieure à 2019 où elle se situait à 18,17 % mais toujours très supérieure à la région (en 2020, 12,80 % en Nouvelle-Aquitaine) et à la France (10,22 % au niveau national).

Au regard des **revenus**, près de sept ménages sur dix disposent de **ressources inférieures à 1 179 €** (seuil de pauvreté monétaire à 1 063 € par mois).

L'**endettement** global des ménages en situation de surendettement de la Corrèze est de 19,5 **M€**, soit un recul de 25 % par rapport à 2019. Le montant total des dettes effacées est estimé à 6 **M€**.

La part des **crédits à la consommation** baisse d'un peu plus de 3 points et représente **37,2 %** contre 37 % en France.

La part de l'**endettement immobilier** dans l'endettement global des ménages surendettés est quasiment stable à **36,2 %**.

Les **arriérés de charges courantes**, d'un montant de 2,1 millions d'euros, représentent 11 % de l'endettement total.

ACTUALITES

- Depuis le **7 décembre 2020**, il est possible de déposer un dossier de surendettement **en ligne** sur le site <https://accueil.banque-france.fr>
- Depuis l'automne 2018, les **demandes** de consultation des fichiers d'incident bancaire, de droit au compte et d'information générale sur le surendettement, les moyens de paiement et l'épargne bancaire peuvent être effectuées **en ligne** sur le site <https://particuliers.banque-france.fr/contact/nous-contacter>
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la succursale de Tulle accueillent le public sur **rendez-vous** pour toute demande de consultation des fichiers d'incident bancaire, de droit au compte, de dépôt de dossier de surendettement..., du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**.

Pour prendre rendez-vous : sur internet. (<https://accueil.banque-france.fr>)

- Portail mes questions d'Argent :



www.mesquestionsdargent.fr : c'est le nom du site lancé il y a 3 ans par la Banque de France, opérateur national de la stratégie d'éducation économique, budgétaire et financière. C'est un portail national accessible à tous visant à éduquer le grand public qui y trouvera des informations pratiques, factuelles, accessibles et gratuites.

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

